

12758/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 octobre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 octobre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République islamique d'Afghanistan en vue d'un accord portant prorogation de l'accord concernant le statut de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

E 10624



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 octobre 2015
(OR. en)

12758/15

LIMITE

CORLX 110
CSDP/PSDC 526
JAI 725
COASI 143
EUPOL/AFG 14
CIVCOM 176
RELEX 772
CSC 209

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République islamique d'Afghanistan en vue d'un accord portant prorogation de l'accord concernant le statut de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

DÉCISION (UE) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**autorisant l'ouverture de négociations
avec la République islamique d'Afghanistan
en vue d'un accord portant prorogation de l'accord
concernant le statut de la mission de police
de l'Union européenne en Afghanistan
(EUPOL AFGHANISTAN)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphe 3,

vu la recommandation du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 mai 2007, le Conseil a adopté l'action commune 2007/369/PESC¹ relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN).
- (2) Le 17 décembre 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/922/PESC² prorogeant le mandat de la mission EUPOL AFGHANISTAN jusqu'au 31 décembre 2016.
- (3) Le 14 octobre 2010, l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan ont signé un accord concernant le statut de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (SOMA). Cet accord vient à échéance le 13 octobre 2016.
- (4) En vertu de l'article 37 du traité sur l'Union européenne et conformément à la procédure prévue par l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, il y a lieu d'ouvrir des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan sur la prorogation de la SOMA pour EUPOL AFGHANISTAN,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Action commune 2007/369/PESC du Conseil du 30 mai 2007 relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) (JO L 139 du 31.5.2007, p. 33).

² Décision 2014/922/PESC du Conseil du 17 décembre 2014 modifiant et prorogeant la décision 2010/279/PESC relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) (JO L 363 du 18.12.2014, p. 152).

Article premier

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci après dénommé "le haut représentant") est autorisé à ouvrir les négociations avec la République islamique d'Afghanistan sur la prorogation de l'accord concernant le statut de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan pour la durée nécessaire à EUPOL AFGHANISTAN pour achever son mandat et mener à bien la mission.

Article 2

Le haut représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
